Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_04-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
26 janvier 2026 à 20 heures

Le 26 janvier 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 20 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. LANGANNE

2026-04 ADHESION A LA CONVENTION CADRE ECODO DU CEBRR

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations d'eau et d'énergie et propose de renforcer cet engagement vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau, au travers de l'approbation de la convention cadre pour la réalisation de diagnostics sur les bâtiments communaux/intercommunaux et le suivi des consommations, proposée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Afin de s'orienter vers une réduction durable et significative des consommations d'eau potable, cet accord-cadre, prévoit notamment que les signataires prennent les engagements décrits ci-après.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) :

- fournit les fichiers numériques nécessaires à la réalisation d'un diagnostic et d'un suivi des consommations de chaque bâtiment communal;
- assure la formation et renseigne les agents communaux en charge du projet;
- produit une synthèse des diagnostics assortie de propositions d'amélioration;
- assiste la collectivité, s'il y a lieu, pour constituer un dossier de demande de subvention relatif à la réalisation de travaux, ou à l'acquisition d'équipements, éligibles au fonds Ecodo du CEBR visant à limiter les prélèvements d'eau potable.

La commune de Nouvoitou :

- mobilise un à deux agents pour être formés et réaliser le diagnostic Eau des bâtiments communaux/intercommunaux présents sur son territoire;
- remet au CEBR les données des diagnostics réalisés, mises en forme dans les fichiers informatiques fournis.

L'adoption de cette convention pourra notamment déboucher sur l'installation de compteurs communicants pour équiper le branchement d'eau potable de l'ensemble des bâtiments

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260126-D2026_04-DE

appartenant à la commune de Nouvoitou, facilitant non seulement la détection de fuites d'eau, mais permettant également la mesure des progrès accomplis.
La convention est conclue pour une durée de 36 mois sans contrepartie financière de la part de la commune de Nouvoitou.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention cadre ci-annexé,

Considérant que la commune de Nouvoitou entend poursuivre et développer les actions entreprises en matière de préservation de la ressource en eau potable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention cadre pour la réalisation de diagnostics sur les bâtiments communaux/intercommunaux et le suivi des consommations,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR